



**Le Controis
en Sologne**

Controis • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N°238/2026
ARRETE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
Rue Jean Jaurès - Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par l'EURL PEUCHET Jordan, le 1^{er} juillet 2026.
- Considérant qu'en raison de travaux de réparation de fourreau, il y a lieu de restreindre la circulation pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 06 au 20 juillet 2026, l'EURL PEUCHET Jordan est autorisée à empiéter sur la voie publique au niveau du parking 36 rue Jean Jaurès à Le Controis-en-Sologne. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé. Un accès au parking sera laissé libre.

ARTICLE 2 : Dans l'emprise du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des Contraintes qui la justifie.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'exonère pas le titulaire de l'obligation liée à l'obtention d'une permission de voirie ou de toute autre autorisation d'urbanisme dont pourraient relever les travaux objet de la demande. L'entreprise devra se conformer aux éventuelles préconisations données.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

À Le Controis-en-Sologne, le 1^{er} juillet 2026.
Le Maire

Elodie PEAN-NORQUET

